PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE BASTOGNE
COMMUNE DE **VAUX-SUR-SURE**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU **10 MARS 2025**

PRESENTS : BESSELING Yves, Bourgmestre-Président
NOTET Patrick, LEYDER Olivier, GROGNA Valentine, REYTER René, Echevins
PAUL Claude, CONRARD Cécile, LHOAS Vinciane, DUJARDIN Sandra, BLAISE Patrick, MOUTON Jacques, STREVELER Nathalie, PAULY Vincent, JACOB Johanna, SONNET Malika, COLLARD Quentin, WEYRICH Michel, Conseillers
LAMOLINE Pascale, Présidente du CPAS (voix consultative)
KENLER Thierry, Directeur général

OBJET : **Approbation du règlement pour la prime sport.**

LE CONSEIL COMMUNAL, SEANCE PUBLIQUE,

Attendu que la hall sportif de la commune sera prochainement ouvert au public et que de nombreuses activités vont s'y dérouler;

Attendu que la Collège souhaite octroyer une prime pour favoriser la pratique sportive auprès des jeunes;

Attendu que de nombreux clubs vont voir le jour et qu'il faut donner un coup de pouce à ces jeunes clubs pour trouver des affiliés;

Attendu qu'une somme de 6.000 euros est prévue au budget 2025;

Vu les dispositions légales en la matière;

A P P R O U V E

Article 1 : Dans le cadre de l'ouverture de notre Centre Sportif et soucieux d'encourager de façon générale la pratique sportive de manière régulière des enfants et jeunes gens, l'Administration communale de Vaux sur Sûre accorde, aux jeunes, selon les modalités arrêtées dans le présent règlement, une prime pour l'inscription à un club sportif pour une saison couvrant toute ou en partie de l'année civile en cours. (Pour information, une somme de 6.000 € est prévue au crédit 764/124-02 du budget 2025)

Article 2 : Montant :
2.1. Le montant de la prime communale est équivalent à 50 % du montant de la cotisation tout en étant plafonné à 20 € par an et par enfant.
2.2. La prime sera allouée pour une seule activité, une seule fois par année civile et par jeune.
2.3. Chaque année, une nouvelle demande devra être introduite.

Article 3 : Sont visés par le présent règlement, les clubs et associations permettant la pratique d'une activité sportive.

Article 4 : Bénéficiaires :
4.1. Le bénéficiaire doit avoir entre 3 et 18 ans accomplis, au cours de l'année civile.
4.2. Le bénéficiaire ou le parent (père-mère) du bénéficiaire doit être domicilié sur le territoire de Vaux-sur-Sûre. Le lieu de l'activité peut se situer quant à lui en dehors du territoire communal.
4.3. Le bénéficiaire devra pratiquer l'activité concernée de manière régulière.

Article 5 : Modalités d'octroi :
5.1. La demande de prime communale doit être introduite auprès de l'administration communale (Chaussée de Neufchâteau, 36 à 6640 Vaux-sur-Sûre), à l'aide du formulaire spécial (voir annexe) dûment complété et signé par le demandeur de la prime ainsi que par le club/association, au plus tard le 31 décembre de l'année civile concernée.
5.2. Ce formulaire est disponible sur internet : www.vauxsursure.be, ou sur simple demande auprès de l'Administration communale.
5.3. Le demandeur doit obligatoirement faire valoir le paiement de la cotisation à un club sportif en fournissant la preuve du paiement de cette cotisation.
5.4. La prime sera versée sur le compte bancaire du demandeur, dans les deux mois qui suit la demande.
5.5. Le Collège communal se réserve le droit de procéder à des demandes de renseignements complémentaires.
5.6. Le Collège communal se réserve le droit de réclamer tout remboursement de cette prime en cas de fausse déclaration.

Article 6 : Les cas non prévus au présent règlement seront examinés par le Collège communal.

Article 7 : Le Collège communal arbitre les différents qui peuvent surgir lors de l'application du présent règlement et par conséquent, se réserve le droit d'apprécier la qualité sportive du club ou de l'association et de son existence effective.

Article 8 : Le présent règlement entre en vigueur au 01/07/2025 et est applicable pour toute affiliation à partir de cette date.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,
(s) T. KENLER

Le Président,
(s) Y. BESSELING

Pour expédition conforme :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,